Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2018-245** **28/03/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : appel à projets photographiques pour la conception de la carte de vœux 2019 de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Services régionaux de la Formation et du Développement - Services de la Formation et du Développement Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Etablissements publics et privés d'enseignement supérieur agricole Pour information : administration centrale ; inspection de l'enseignement agricole ; organisations syndicales de l'enseignement agricole ; fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole ; association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis de l'enseignement technique ; bureau des étudiants de l'enseignement supérieur

Résumé : la présente note de service précise les modalités de participation à l'appel à projets de création de la carte de vœux 2019 de l'enseignement agricole.

1 - Contexte

La communication de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) répond à différents objectifs : accroître la visibilité de l'enseignement agricole, informer sur ses formations et ses spécificités, montrer la richesse de la vie scolaire au sein des établissements, ou encore rappeler son attachement à ses différents partenaires. Au sein des différentes instances de l'enseignement agricole, et notamment au sein du Conseil National des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public, l'importance de ces missions est d'ailleurs souvent rappelée.

La DGER a souhaité répondre à ces préoccupations en prenant appui sur la tradition de l'envoi de cartes de vœux aux interlocuteurs passés, présents et à venir de la DGER au moment du passage à la nouvelle année. A la fois marques d'intérêt et vitrines de notre système éducatif, ce support n'a jusqu'à présent été employé qu'au niveau du ministère dans son ensemble, et non à celui de l'enseignement agricole. Il pourrait pourtant illustrer la réalité de la vie scolaire au sein de nos établissements, la variété des formations qui y sont dispensées et leurs débouchés, et les grandes politiques publiques qui le structurent.

Dans ce contexte, la DGER souhaite permettre aux acteurs quotidiens de l'enseignement agricole que sont les établissements, leurs personnels et leurs apprenants, d'en illustrer les aspects les plus emblématiques à travers une démarche photographique. Il est donc proposé aux établissements de prendre le contre-pied de l'image véhiculée par notre système éducatif, trop souvent associé à un enseignement de remédiation et non de vocation et d'excellence, en montrant en quoi **« l'enseignement agricole n'est pas seulement ce que vous croyez »**.

Les productions qui en découleront permettront à la DGER de se doter d'une carte de vœux 2019 fidèle aux parcours, aux valeurs, et à l'expérience de tous les acteurs de l'enseignement agricole.

2 - Mise en œuvre

Objectifs :

L'objectif de cet appel à projets est à la fois d'initier une réflexion sur les singularités de l'enseignement agricole, de mettre en avant ce qui est réalisé dans le cadre de ses formations et à travers l'engagement des jeunes, et de favoriser la pratique d'une discipline artistique.

Pour les établissements participant à titre collectif, comme pour leurs élèves, étudiants, apprentis, stagiaires, ou personnels participant à titre individuel, il s'agit de :

- questionner l'expérience réelle de l'enseignement agricole, la variété de ses formations et débouchés, la richesse de ses publics et de ses personnels ;
- mettre en œuvre une démarche de projet à travers l'analyse d'un contexte et la mise en débat de solutions ;
- sensibiliser à une technique artistique.

Attendus :

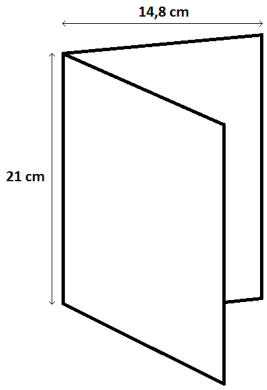
Il est demandé aux établissements de fournir une proposition de carte de vœux 2019 sous forme d'un dépliant de format A5, construite autour de clichés photographiques illustrant au moins quatre des huit thématiques suivantes :

- l'établissement en tant que lieu d'enseignement ;
- les outils, pratiques, et gestes professionnels enseignés ;

- les productions ou sujets propres aux différents parcours de formation ;
- l'établissement en tant que lieu de vie ;
- l'établissement en tant que lieu de démocratie scolaire et d'engagement ;
- les applications concrètes des politiques relatives à la lutte contre les stéréotypes, à l'égalité femme-homme ou encore au développement durable ;
- l'établissement acteur de son territoire ;
- l'action des établissements en matière de coopération internationale et de développement de la citoyenneté européenne (consultations citoyennes sur l'Europe 2018).

Il est demandé aux établissements participants de produire 10 clichés photographiques numériques d'un format minimum de 1794 x 2549 pixels pour une résolution de 300dpi sous le mode colorimétrique CMJN.

La proposition de carte de vœux devra respecter les caractéristiques suivantes :



- Première et quatrième de couverture :productions photographiques
- Deuxième de couverture :
  - texte libre de 200 caractères sur ce que représente l'enseignement agricole
  - logo MAA / 100 % Nature
- Page intérieure droite : formule de vœux

Les établissements participants devront détailler leurs choix dans une note d'intention succincte (annexe 1), et légender chacun des clichés.

Les 10 clichés pourront en outre être retenus pour tout support de communication interne et externe de la DGER.

Modalités de participation :

La participation à cet appel à projets est ouverte à toutes les filières et tous les niveaux de l'enseignement agricole technique, supérieur, public et privé.

Les participants à cet appel à projets devront faire parvenir à leur chef d'établissement les 10 clichés photographiques numériques, la note d'intention (annexe 1), le contrat de cession des droits d'auteur dûment signé (annexe 2), et une proposition de mise en page de la carte de vœux.

Il appartiendra au chef d'établissement de s'assurer que toute personne présente sur les clichés photographiques (apprenant, personnel des établissements, etc.), ou ses représentants légaux, a bien donné son autorisation écrite d'être photographié. S'il n'est pas demandé de joindre cette autorisation au dossier de candidature, l'établissement doit en revanche être en capacité de la fournir sur demande de la DGER.

Il appartiendra enfin au chef d'établissement de vérifier la complétude du dossier et de le renvoyer **avant le 30 juin 2018** par voie électronique à l'adresse suivante :

conf-dger.bvie@educagri.fr.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé de réception par voie électronique.

La DGER désignera, parmi l'ensemble des dossiers reçus, le lauréat de cet appel à projets.

3 - Échéancier

- Courant juin 2018 : Envoi des 10 clichés photographiques, de la note d'intention et de la proposition de mise en page de la carte de vœux au chef d'établissement, qui vérifie la complétude du dossier et les autorisations à être photographié.
- 30 juin 2018 : Date butoir pour l'envoi du dossier de candidature au BVIE à l'adresse : conf-dger.bvie@educagri.fr.
- 31 juillet 2018 : Désignation du projet lauréat et notification aux candidats.

4 - Personnes ressources à la DGER/BVIE

- Franck FEUILLATRE, chef du BVIE
  franck.feuillatre@agriculture.gouv.fr
- Edouard SCHERRER, chargé de mission culture
  edouard.scherrer@educagri.fr

Le Directeur Général

Philippe Vinçon

ANNEXE 1 – Note d'intention

Région :	**Établissement** :

Contextualisation :
La note d'intention devra comporter une page maximum. Elle pourra être consacrée au calendrier des étapes du projet, aux objectifs pédagogiques qui y sont liés, à la justification du choix des sujets photographiés, ou encore aux parti-pris artistiques qui ont guidé la mise en œuvre du projet.

Annexe 2 - Contrat de cession des droits d'auteur (photographie)

(non nécessaire si le cliché est réalisé par un agent de l'établissement dans le cadre de ses fonctions professionnelles)

Entre les soussignés :
Monsieur/Madame ……..
Domicilié(e) ……..
Ci-après « L'auteur », d'une part

Et la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sise 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe VINÇON,
Ci-après « Le cessionnaire », d'autre part

Préambule :

L'auteur a réalisé des photographies dans le cadre de l'appel à projets de création d'une carte de vœux de l'enseignement agricole, organisé par la direction générale de l'enseignement et de la recherche, et dont les conditions ont été définies dans la note de service n°2018-245.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :
L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents aux photographies susvisées, en vue de leur exploitation dans les conditions définies ci-dessous, et celles prévues par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteur déclarant détenir sur les photographies, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs.

L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'auteur cède au cessionnaire à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion de l'enseignement agricole. Sont notamment concernés la carte de vœux 2019 de l'enseignement agricole, les dossiers de rentrées, les plaquettes et flyers de communication, les « Portraits de l'enseignement agricole ».

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Article 5 - GARANTIE

L'auteur garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

L'auteur certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur.

Article 6 – SIGNATURE DU CONTRAT

Un exemplaire du contrat signé par l'auteur et le cessionnaire sera remis à l'auteur.

La signature du présent contrat par le participant vaut également acceptation des termes du règlement du concours.

Fait à … Le ...

En 2 exemplaires.

Signature de l'auteur (1 seule signature)

Signature du cessionnaire,
Philippe VINÇON, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

- L'apprenant

Nom / Prénom : Signature :

- Le référent du « groupe » (classe, groupe classe, collectif d'élève, etc.)

Nom / Prénom : Signature :

- Le Président de l'ALESA

Nom / Prénom : Signature :